



Commune de Molenbeek-St-Jean – Division du Développement Urbain - Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale
Contrat de Quartier Durable «Petite Senne»

Projet «Enveloppe de quartier 2015-2018» Contrat de Quartier Durable «Petite Senne» Règlement

Article 1 - Cadre

Dans le cadre du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne», un subside global de 90.000 euros (30.000 €/an pour les années 2016, 2017 et 2018) est mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins de Molenbeek-Saint-Jean pour la réalisation du projet «Enveloppes de quartier» pour la période de 2016 à 2018.

En 2015, 2016 et 2017, la Commune organise un appel à projet. Chaque année, une ou plusieurs initiatives proposées par des acteurs du quartier (habitants, associations, écoles, etc), sont sélectionnés par un jury indépendant et bénéficient d'un budget afin d'être réalisées dans l'année qui suit la sélection.

Article 2 - Objectifs du projet

L'objectif des «Enveloppes de quartier» est de soutenir des initiatives citoyennes en rapport avec le diagnostic du dossier de base du Contrat de Quartier et d'impliquer les acteurs du périmètre (habitants et/ou associations). Concrètement les projets devront contribuer :

- Au développement d'un sentiment d'appartenance, d'identité collective positive ainsi qu'une bonne appropriation des aménagements et équipements réalisés
- A l'amélioration de la convivialité et de la cohésion sociale, du bien-vivre du quartier.

Il s'agit de projets ponctuels, d'ampleurs diverses.

Article 3 - Conditions de sélection des initiatives

- Les initiatives peuvent être introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir:
 - groupement porteur composé d'au moins 3 habitants constitué en asbl ou non;
 - association de droit commun;
 - organisme.
- Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne»;
- Toute action doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles Capitale;
- Le dossier de candidature doit être rempli clairement et complètement.

Article 4 - Montant de la subvention

- Le montant total de la subvention est de 90.000 € pour les 3 dernières années du Contrat de Quartier (2016-2018). Le montant annuel à distribuer s'élève à 30.000 € répartis entre les différents lauréats en fonction de leurs besoins et des décisions du jury.
- Le cofinancement des initiatives est autorisé. La somme allouée peut renforcer un projet déjà initié pourvu qu'il rencontre la thématique citée ci-dessus.
- Si toutefois, le montant annuel de 30.000 € n'est pas attribué dans sa totalité pour une raison ou une autre, le montant restant est reporté sur les années suivantes.

Article 5 - Dépenses autorisées

Le projet «Enveloppe de quartier» faisant partie du programme du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne», l'approbation des dépenses est contrainte aux directives financières de la Région de Bruxelles Capitale (Guide pratique des actions socio-économiques – Contrats de quartier durables – AATL – Direction de la rénovation urbaine).

Les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation des actions approuvées par le Gouvernement, et éventuellement modifiées avec l'accord du Ministre pendant la deuxième année. Les dépenses éligibles rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

- *frais de fonctionnement : loyer, téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, ...*
- *frais d'investissement : achat ordinateur, imprimante, mobilier, fax, matériaux, ...*

Les dépenses d'investissement supérieures à 5.000 € sont soumises à l'accord préalable et écrit de la Région.

En outre, la Région ne subventionne pas les dépenses dont la pertinence et/ou le montant ne s'accordent pas avec les objectifs du projet.

Pièces justificatives :

3.1. Principes :

Chaque projet fait l'objet de pièces justificatives distinctes qui sont introduites séparément par projet. Toute dépense subventionnable est justifiée par une facture, un ticket de caisse, ou tout autre document probant.

L'année de référence est l'année civile. Toutes les pièces relatives à une année sont introduites simultanément. Les justificatifs couvrant deux ou plusieurs années sont introduits pour la dernière d'entre elles.

3.2. Composition :

Le bénéficiaire transmet annuellement à la Région et à la commune, en double exemplaire:

- *les justificatifs numérotés et accompagnés d'une preuve de paiement;*
- *un tableau récapitulatif mentionnant toutes les pièces introduites, leur numéro, leur montant, un bref descriptif et le cas échéant, la ventilation entre les différents projets et pouvoirs subsidiaires concernés par la pièce (modèle sur demande);*

3.3. Pluralité de pouvoirs subsidiaires :

Si un même justificatif est présenté à plusieurs pouvoirs subsidiaires, la répartition de la dépense est mentionnée sur le tableau récapitulatif, par pièce ou par groupe de pièces. La part affectée au contrat de quartier durable apparaît clairement.

Les frais d'investissement ainsi que des frais de fonctionnement seront pris en compte. Les dépenses doivent être réalisées dans l'année civile où l'allocation de subvention a été octroyée. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestres et Echevins.

Article 6 – Modalités de paiement

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant du projet sélectionné, suite à l'approbation du projet par le Collège des Bourgmestres et Echevins.

En vue de la liquidation du solde de l'année écoulée, le porteur de projet transmet les pièces justificatives visées à l'article 5.

Article 7 - Procédures administratives

- La Commune lance chaque année l'appel à projet «Enveloppe de quartier» durant le dernier trimestre de l'année;
- Le dossier de candidature doit être remis au secrétariat communal et/ou par mail (ejacobs@molenbeek.irisnet.be) en 1 exemplaire pour la date précisée dans l'appel à projet;
- La Division du Développement Urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen;
- Le jury sélectionne les lauréats annuellement pour la fin de l'année suite à une rencontre avec les porteurs de projets;

- Le Collège des Bourgmestre et Échevins désigne les lauréats sélectionnés en décembre, sur proposition du jury;
- Les lauréats sont informés officiellement de leur sélection et sont invités à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé;
- Les lauréats doivent faire un rapport d'activité et financier d'une page minimum sur l'élaboration et la réalisation du projet pour la fin février de l'année suivant le projet et rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet;
- Les lauréats s'engagent à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les habitants du quartier et les membres du jury.

Article 8 - Critères d'attribution

Le jury prendra en compte les critères suivants, par ordre d'importance:

1. la pertinence de l'initiative par rapport au diagnostic et la fiche projet « Enveloppe de quartier » du programme de base du Contrat de Quartier Durable «Petite Senne»;
2. la participation active des acteurs du quartier au projet;
3. le caractère innovant du projet;
4. le réalisme du projet par rapport aux objectifs, au timing et au budget;
5. l'incidence du projet sur l'espace public;
6. la pérennisation du projet au-delà de l'enveloppe de quartier.

Article 9 - Utilisation du matériel

- Le matériel mobile, acheté avec le budget des enveloppes pourrait, dans le cas où il ne serait pas utilisé par le porteur de projet, être mis à disposition d'un groupement d'habitants, d'une association ou d'un organisme actif dans le quartier développant des projets de cohésion sociale.
- Au cas où le comité ou groupe d'habitants se dissout, le matériel (amorti ou pas), reçu dans le cadre des enveloppes de quartier, sera remis à la Division du Développement Urbain qui le mettra à disposition d'autres associations ou groupes d'habitants.

Article 10 - Composition du Jury

Composition:

- 1 ou 2 experts externes
- 1 ou 2 représentants d'un ou deux services communaux en lien avec la thématique (à l'exclusion de la Division du Développement Urbain);
- 1 ou 2 collaborateurs de la Division du Développement Urbain, dont un est en charge de la coordination et qui n'a pas le droit de vote ;

Article 11 - Non exécution du projet

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursée à la Commune.

Article 12 - Informations pratiques

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature sur le site de la Commune ou l'obtenir auprès de la Division du Développement Urbain.

Article 13 - Conflit

En cas de conflit, les Cours et Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.